



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
Pôle environnement

La Roche-sur-Yon, le **21 AOUT 2017**

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par  
Alain LE PATEZOUR  
Tel : 02 51 36 72 58  
Fax : 02 51 36 70 55  
alain.le-patezour@vendee.gouv.fr

Référence à rappeler : AL n° 2017/0984  
Dossier n°2017/0983

Monsieur,

Par votre déclaration du 20 juillet 2017, vous m'avez informé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, d'une demande d'agrément pour une installation de traitement de déchets située 1 rue Jules Verne Z.I. de la Camamine à La Mothe-Achard sur la commune des ACHARDS.

Après avis des services de l'inspection et au vu des éléments présentés, je considère que votre déclaration est conforme à l'article R-512-47 du code de l'environnement. En conséquence, je vous informe que ledit code prévoit dans ce cas, l'installation réputée agréée, conformément à l'article R-515-37.

Je vous rappelle qu'il vous appartient de respecter les prescriptions des rubriques n° 2711-2, 2713-2, 2714-2, 2718-2 et 2791-2 de la nomenclature des installations classées (prescriptions disponibles sur le site <http://www.ineris.fr/aida>).

Je transmets copie de cette lettre :

- au maire des ACHARDS,
- à l'inspecteur des installations classées auprès de l'unité départementale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
L'adjoint au chef de pôle,

Stéphane AUDDE

Monsieur le gérant de la SARL ELEC' RECYCLAGE  
38 RUE RENE LAENNEC

85800 ST GILLES CROIX DE VIE